



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission politiques environnementales

Réunion de la commission de suivi de site (CSS) du pôle bio-énergie pour le traitement et la valorisation de déchets de la DRIMM à Montech

Mardi 29 novembre 2022 à 14h30

Relevé de conclusions

La présidence est assurée par M. Julien HENRARD, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Tarn-et-Garonne. Il accueille les membres de la commission de suivi de site (CSS) de la SAS DRIMM et propose à chacun de se présenter. La liste des participants est annexée au présent relevé de conclusions.

Le président ouvre la séance à 14 h 30 et remercie le directeur d'accueillir la CSS sur le site selon l'ordre du jour communiqué aux membres et rappelle que la dernière réunion s'est tenue à la préfecture le 14 septembre 2021.

Il invite ensuite le directeur de la SAS DRIMM représenté par M. Jérôme TARDIVEL et ses collaborateurs à présenter le bilan de l'année 2021 de l'activité de leur entreprise.

Le document support projeté en séance à l'appui de la présentation de la DRIMM est annexé au présent relevé de conclusion. Sont repris ci-dessous, uniquement les remarques ou questionnements soulevés au cours de cette présentation.

➤ Présentation par la SAS DRIMM de son bilan d'exploitation 2021

a) Dates marquantes 2021 :

Concernant l'exploitation :

Le 15 décembre 2021, une demande d'adaptation temporaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017 a été faite, afin de recevoir pendant

une période déterminée, du 17 janvier 2022 au 27 février 2022, une partie des déchets ménagers provenant de la collecte sélective du Grand-Narbonne, traitée habituellement par la société AUDEVAL.

Au cours du mois de décembre 2021, 1 507 tonnes de déchets ont été réceptionnées en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) suite à une panne de l'incinérateur de la SETMI (Société d'Exploitation Thermique du Mirail) en Haute Garonne.

Concernant les inspections et certifications :

Le 3 février 2021, l'inspection des installations classées a effectué une visite de contrôle dans le cadre de la vérification de conformité avant la mise en service du casier de stockage n° 9a.

Le 8 juillet 2021, l'UiD DREAL a effectué une visite portant sur les suites données à l'inspection du 1^{er} juillet 2020 et sur la vérification du respect de certaines prescriptions techniques concernant le module de finition du combustible solide de récupération (CSR) et de l'installation de stockage de déchets non dangereux (DND).

Le 8 octobre 2021, une visite d'inspection a été faite dans le cadre de la vérification de la conformité avant la mise en service du casier de stockage n° 10a.

Le 19 novembre 2021, l'organisme de contrôle Afnor Certification a effectué un audit de suivi n° 1 relatif à la certification ISO 14 001.

Concernant le dossier administratif :

Le 22 février 2021, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris afin de modifier l'arrêté du 6 décembre 2017 suite au dépôt le 6 avril 2020 du dossier de réexamen IED (la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED) établi dans le cadre de la publication de la Décision d'exécution n° 2018/1147 de la commission européenne du 18 août 2018, établissant les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour le traitement des déchets.

b) Visites effectuées

En 2021, seulement 72 personnes ont visité les installations de la SAS DRIMM. Cette baisse de fréquentation est due à la suspension des visites depuis le début de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

c) Fonctionnement des installations de valorisation de déchets

Il en existe trois: le centre de tri des emballages ménagers, le Centre de Tri Haute Performance (CTHP) et la déchetterie.

1 – le centre de tri des emballages ménagers

En 2021, 25 313 tonnes ont été traitées, le taux de valorisation atteignant 75 %.

2 – le CTHP de Déchets d'Activités Economiques (DAE) et de déchets d'ameublement

En 2021, 37 405 tonnes ont été traitées, le taux de valorisation atteignant 46%.

3 – la déchetterie

En 2021, 3 329 tonnes ont été traitées, le taux de valorisation atteignant les 82 %.

d) L'installation de traitement de déchets non valorisables

Il s'agit du centre de stockage de déchets non dangereux (DND) qui produit du biogaz destiné à être valorisé.

En 2021, 36 741 823 Nm³ de Biogaz ont été captés.

La valorisation du biogaz a permis de produire 28,1 GWh d'électricité revendus à un opérateur d'énergie.

Le taux de valorisation du biogaz a été de 97,5 % en 2021.

A la fin décembre 2021, 25 % du volume autorisé a été exploité.

A la fin de l'année 2021, le volume exploité représente 29 % du volume autorisé.

1 – Réception des Déchets Non Dangereux (DND)

En 2021, 280 514 tonnes ont été réceptionnées dont 1 587 tonnes de déchets "dérogatoires" réceptionnés en décembre 2021 au titre de l'article L.541-25-1-I du Code de l'environnement (SETMI). 85 % proviennent du Tarn et Garonne et de la première couronne et 15 % de la deuxième couronne.

2 – Valorisation du biogaz

En 2021, 36 741 823 Nm³ de Biogaz ont été captés.

Le taux de valorisation a été de 97,5 %.

e) Suivi environnemental

Cela concerne la qualité de l'air, la qualité des eaux, la biodiversité et le paysage.

1 – Qualité de l'air (suivi de la qualité de l'air ambiant, suivi des rejets atmosphériques et suivi des lichens)

Le niveau de qualité de l'air se fait au moyen du suivi des paramètres physico-chimiques effectué par le laboratoire EURO POLL et le cabinet AAIR LICHENS.

Pour 2021, aucun impact des activités de la SAS DRIMM n'a été constaté sur la qualité de l'air.

2 – Qualité des eaux

S'agissant des eaux fluviales et de process, des paramètres physico-chimiques sont analysés par le laboratoire LAE (homologué par la COFRAC) qui n'a relevé en 2021 aucun impact sur la qualité des eaux.

Pour ce qui concerne les eaux souterraines, des paramètres physico-chimiques sont analysés par les laboratoires LAE et IRH (homologués par la COFRAC). Ces derniers n'ont relevé aucun impact sur la qualité des eaux pour 2021.

Quant au milieu récepteur, le cours d'eau Larone, l'analyse est réalisée à partir de paramètres biologiques par le cabinet ECOGEA. Il a conclu pour 2021 qu'aucune détérioration de la qualité biologique du Larone n'était imputable au rejet des eaux de la SAS DRIMM.

M. Christian BIROL de l'association Montech Nature Environnement se réjouit de l'absence de nuisance olfactives et remercie M. GIREAUDAU, chercheur au Cabinet AAIR LICHENS pour son intervention. Il s'interroge sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

M. Jérôme TARDIVEL, directeur de la SAS DRIMM lui répond que les études faites à ce sujet ne révèlent aucun problème.

M. Gautier DEROY, chef de l'UiD DREAL, ajoute que la mise en place de la surveillance piézométrique adaptée a été prise en compte dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017.

M. Julien HENRARD, Secrétaire Général Adjoint, conclue que l'évaluation de la qualité des eaux est positive et rassurante.

3 – Gestion de la biodiversité

Elle s'effectue par le service naturaliste de la SAS DRIMM au moyen de la gestion du milieu et par des mesures des richesses spécifiques et par l'observation et le comptage des espèces suivantes : les végétaux, les amphibiens, les odonates, les oiseaux et les chiroptères. Pour ce faire, la SAS DRIMM a noué des partenariats avec la Société des sciences naturelles de Tarn-et-Garonne, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) ainsi qu'avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

La SAS DRIMM a obtenu en 2015, la certification ECOCERT « engagement bio diversité » et a créé un centre permanent d'initiative pour l'environnement afin de sensibiliser ses salariés.

Au niveau national, le groupe Séché Environnement dont fait partie la SAS DRIMM, s'est engagé dans le processus « Act4 Nature ».

On dénombre sur le site de la SAS DRIMM cent cinquante-quatre espèces de végétaux, neuf espèces d'amphibiens, dix-sept espèces d'odonates, quarante-six espèces d'oiseaux dont une nouvelle et trois espèces patrimoniales, sept espèces de chiroptères.

4 – Intégration paysagère

Le service naturaliste de la SAS DRIMM effectue l'intégration du site dans son environnement par des mesures d'impact et des reportages photographiques.

En 2021, la SAS DRIMM a poursuivi le déploiement des programmes d'intégration.

f) Bilan socio-économiques

La SAS DRIMM emploie 84 ETP, 69 % des salariés sont domiciliés dans un rayon inférieur à 20 km du site.

La SAS DRIMM contribue pour 14 M d'euros à l'économie, 54 % du chiffre d'affaires étant réalisé en Occitanie et 46 % hors de l'Occitanie.

La SAS DRIMM privilégie les achats de proximité.

M. Christian BIROL de l'association Montech Nature Environnement s'interroge sur l'avenir du stockage à long terme.

M. Jérôme TARDIVEL est très positif et lui répond qu'il est destiné à la valorisation.

M. Xavier ROUSSEAU, représentant la commune de MONTECH, fait remarquer qu'il n'y a plus de nuisances olfactives. Il demande si l'équipement de panneaux photovoltaïques sur les casiers est prévue.

M. Jérôme TARDIVEL lui répond qu'une réflexion du groupe est en cours.

La présentation du bilan d'exploitation ayant été effectuée par la SAS DRIMM, le président demande à M. Sébastien VIGNAL, responsable du pôle Carrières et Déchets de présenter le bilan des inspections réalisées par l'UID DREAL.

➤ **Présentation par l'UID DREAL du bilan de ses inspections**

Le support documentaire projeté aux membres de la CSS lors de la réunion est annexé au compte-rendu. Ne seront donc repris que les traits saillants du bilan des inspections de l'UID DREAL.

M. Sébastien VIGNAL rappelle que les activités de la SAS DRIMM sont soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral (AP) d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017. C'est un site classé prioritaire national ce qui signifie que l'UID DREAL doit y effectuer une inspection au moins une fois par an et peut réaliser, également, des contrôles inopinés.

a) **Inspection du 3 février 2021**

Il s'agissait de vérifier les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et celle de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 avant la mise en exploitation du casier n°9 alvéole a.

Aucune non conformité n'ayant été constatée, la préfète a autorisé l'utilisation de ce casier le 26 février 2021.

b) **Inspection du 8 juillet 2021**

Cette inspection avait trois thèmes : récolement par rapport aux écarts de la visite d'inspection du 1^{er} juillet 2020 et au plan d'actions transmis le 29 septembre 2020, module Combustible Solide de Récupération du centre de tri de haute performance, vérification de certaines prescriptions concernant les installations de stockage de déchets non dangereux. Le rapport a été transmis à l'exploitant le 20 juillet 2022. L'exploitant a répondu le 7 novembre 2022.

c) **Inspection du 8 octobre 2021**

Il s'agissait de vérifier les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et celles de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 avant la mise en exploitation du casier n° 10 alvéole a.

Aucune non conformité n'ayant été constatée, la préfète a autorisé l'utilisation de ce casier le 15 octobre 2021.

d) **Inspection du 22 juin 2022**

Il s'agissait de vérifier les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et celles de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 avant la mise en exploitation du casier n° 9 alvéole b et n° 10 alvéole b.

Aucune non conformité n'ayant été constatée, la préfète a autorisé l'utilisation de ce casier le 1^{er} juillet 2022.

e) Inspection du 11 août 2022

Elle a porté sur la vérification du centre de tri et de l'installation de stockage dans la continuité des visites précédentes et de la mise en place du contrôle caméra.

Une non conformité a été constatée concernant la présence de balles de déchets plastiques en dehors des zones dédiées et une proposition de mise en demeure a été faite à l'exploitant. Les éléments transmis par l'exploitant ont permis de lever la non conformité.

La mise en place du contrôle caméra est effective et certaines dispositions organisationnelles restent à formaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie M. VIGNAL pour sa présentation et les participants de leur présence et lève la séance à 16h30.

Le directeur de la SAS DRIMM invite l'ensemble des personnes présentes à visiter le site de la DRIMM.

Cette visite a commencé par le centre de tri des déchets ménagers, puis de la plateforme de valorisation de biogaz, du centre de stockage de déchets non valorisables, centre de stockage, et s'est terminée par la visite du centre de tri à haute performance (CTHP) unité de production de combustibles solides de récupération (CSR).

La visite s'est terminée à 17 h 45.

Le président a remercié le directeur de la SAS DRIMM et ses collaborateurs pour leur présentation détaillée du site de la DRIMM.

Le Président de séance,



Julien HENRARD

Participants :

- M. Julien HENRARD, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture de Tarn-et-Garonne
- M. Gautier DEROY, chef de l'UiD DREAL 82/46
- M. Sébastien VIGNAL, responsable du pôle carrières et déchets à l'UiD DREAL 82/46
- Mme Chrystèle ALBUGUES, DD 82- ARS Occitanie
- M. Modibo DIALLO, DD 82- ARS Occitanie
- M. Arthur GIRARDIE, DDT82/SAT
- M. Xavier ROUSSEAU, mairie de Montech
- M. Philippe ESTANOBE, CC Grand Sud Tarn-et-Garonne
- M. Christian BIROL, Association Montech Nature Environnement
- M. Nicolas FOURNIER, FNE
- M. Jérôme TARDIVEL, directeur de la SAS DRIMM

Secrétariat :

- M. Karim MOCKBEL, Préfecture, DCIAT, chef de la MPE
- Mme Aline GAUSSINEL, Préfecture, DCIAT, MPE

Excusés :

- Mme Jordane ESTEBE, Préfecture, DCIAT, Directrice
- Mme Dominique SARDEING, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Nathalie GROSBORNE, association Al País de Boneta – CPIE Quercy Garonne